

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0995

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation

**rue de la Résistance,  
boulevard du Général  
Leclerc, rue Josette et  
Maurice Audin et rue de  
Zilina**

**du 07/12/2023 au 11/12/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CIG va procéder à des travaux de curage du réseau d'assainissement pour le compte de POLD rue de la Résistance,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 11/12/2023, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue de la Résistance. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 11/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard du Général Leclerc, rue Josette et Maurice Audin et rue de Zilina.

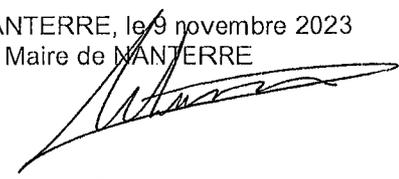
**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG.

**Article 5 :** Monsieur Sadek Derguini (CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur sadek Derguini (CIG) mohand-sadek.derguini@veolia.com

Service Assainissement

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication